



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
14 RUE AMEDEE BONNET**

CJ-12102025-52-ART747

Direction Générale des Services

Affaire suivie par Police municipale

Tél : 04-74-38-50-74

Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande de l'entreprise LIMOGE REVILLON en date du 02 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux prévus du **12 au 13 janvier 2026**, 14 rue Amédée Bonnet – 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant les travaux prévus du **12 au 13 janvier 2026** 14rue Amédée Bonnet à AMBERIEU EN BUGEY :

- La circulation sera interdite sur la portion comprise entre le carrefour dit des « 4 coins » et la rue Georges Buttard.
- Le stationnement sera interdit sur la même portion de rue
- Le sens de circulation sera inversé entre la rue Georges Buttard et la rue de Gerland. Les véhicules circuleront donc de la rue de Gerland vers la rue Georges Buttard.
- Au débouché de la rue Gabriel vicaire, les véhicules auront l'obligation de rejoindre la rue Georges Buttard.
- Le contresens cyclable en rive Est de la rue Amédée Bonnet est maintenu.
- L'accès au chantier de la place Robert Marcelpoil continuera de se faire en mouvement pendulaire par le tronçon interdit à la circulation (carrefour dit des « 4 coins »-rue Georges Buttard).

**Article 2 :**

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise LIMOGE REVILLON.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 3 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'entreprise LIMOGE REVILLON et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Vaire,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 18 DEC. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

